



Règlement du concours vidéo pour élèves de 12 à 18 ans *Slame tes accents*

Le concours international vidéo *Slame tes accents* est présenté par le Centre de la francophonie des Amériques, organisme du gouvernement du Québec.

En plus de favoriser la pratique de la langue française en classe en développant les compétences écrites et orales, ce concours vise à stimuler l'intérêt des élèves pour la francophonie en leur offrant une activité rassembleuse qui leur permettra d'avoir du plaisir à créer en français.

Dans le présent règlement, le Centre de la francophonie des Amériques est désigné comme l'« organisateur » du concours *Slame tes accents*.

Article 1 – Dates

Le concours débute le 15 septembre 2023 pour se terminer le 30 novembre à 12 h, Heure Normale de l'Est (HNE).

Article 2 – Admissibilité

Le concours est ouvert aux enseignantes et enseignants, éducatrices et éducateurs et aux parents qui choisissent l'enseignement à la maison pour leur enfant (ci-après nommé « personnel enseignant ») ainsi qu'à leurs élèves de 12 à 18 ans.

Le personnel enseignant doit résider sur le territoire des Amériques et travailler dans un établissement d'enseignement ou un organisme reconnu (ex. : Alliance française, maison des jeunes, etc.). Pour qu'il soit reconnu, un organisme doit pouvoir prouver son statut juridique.

Le personnel enseignant qui dépose un projet [doit devenir membre individuel du Centre de la francophonie des Amériques](#) (inscription gratuite).

Article 3 – Modalités d’inscription

Le personnel enseignant doit remplir le formulaire d’inscription en ligne et y attacher la vidéo avant le 30 novembre à 12 h (HNE), à l’adresse suivante :

www.francophoniedesamericques.com/slame.

Le personnel enseignant doit s’assurer de la bonne qualité sonore et visuelle de la vidéo. La vidéo doit :

- avoir une résolution aux normes HD 1080p (1920 par 1080 pixels)
- avoir une dimension dont le ratio est de 16:9 (horizontal) ou 9:16 (vertical)
- Être dans l’un des formats suivants : avi, mp4, m4v, mov, mpg ou mpeg, wmv

Les résolutions suivantes seront refusées :

- DVD qui présentera une image pixelisée et floue sur les écrans récents
- Ultra HD 4K et 8K qui occasionnera des ennuis techniques lors de la réception et du traitement de vos vidéos, car ils seront trop lourds!

Tout projet incomplet ou soumis en retard ne pourra être considéré par les membres du jury. L’organisateur ne sera pas tenu responsable des problèmes de transmission en ligne.

Il n’y a pas de frais d’inscription pour participer au concours.

Article 4 – Critères d’admissibilité

A. La vidéo doit être d’une durée minimale de 60 secondes et maximale de 90 secondes.

B. Le groupe ciblé est celui des élèves de 12 à 18 ans qui apprennent le français. Ce groupe se divise en deux catégories d’âge :

- Catégorie 1 : 12 à 14 ans
- Catégorie 2 : 15 à 18 ans

C. Le projet déposé doit être présenté en français.

D. La vidéo doit intégrer trois des vingt mots, parmi ceux-ci :

Accent, Amériques, Ancrage, Avenir, Citoyen, Démocratie, Développement, Diversité, Empreinte, Engagement, Ensemble, Justice, Liberté, Origine, Partage, Planète, Racine, Solidarité, Territoire, Voix

- E. Le projet doit être créé collectivement avec les élèves et doit présenter uniquement des images vidéo que les élèves auront eux-mêmes enregistrées. L'ajout d'une trame musicale est facultatif; assurez-vous de respecter les autrices et auteurs et les licences des musiques que vous utilisez.
- F. Le projet peut être déposé par un seul membre du personnel enseignant, mais peut aussi être le fruit d'une collaboration de plusieurs membres du personnel enseignant d'un même établissement d'enseignement ou d'un organisme reconnu.
- G. Le personnel enseignant peut déposer un (1) seul slam par classe.
- H. Le projet, composé du formulaire d'inscription et de la vidéo, doit être déposé en ligne au plus tard le 30 novembre à 12 h (HNE) sur la page Web du concours.
- I. Le projet doit avoir été créé pour la 4^e édition du Concours *Slame tes accents*. La publication d'une vidéo déjà soumise lors d'une édition précédente du concours entraîne une disqualification automatique.
- J. Tout projet présentant des actes de violence, des propos inappropriés ou du contenu incitant à la haine sera automatiquement disqualifié et ne pourra être considéré par les membres du jury.
- K. Les membres du jury, administratrices et administrateurs, dirigeantes et dirigeants et personnel du Centre de la francophonie des Amériques et leur famille ainsi que toute personne ayant participé à la conception du concours ne sont pas admissibles.

Article 5 – Délibération du jury et sélection des gagnantes et gagnants

Les projets répondant aux critères d'admissibilité cités à l'article 4 seront évalués par un jury international composé de personnes provenant de différentes régions des Amériques.

Afin de garantir la crédibilité de la démarche de sélection des gagnantes et gagnants, les membres du jury signeront un engagement de confidentialité avant d'avoir consulté les projets.

Les membres du jury doivent dénoncer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel en lien avec un projet quelconque. Toute personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'évaluation des vidéos et doit également s'absenter lors des discussions sur ce sujet.

L'organisateur garantit aux personnel enseignant l'impartialité des membres du jury pour évaluer les vidéos déposées.

Chaque membre du jury devra attribuer une note à aux projets selon les critères d'évaluation établis par l'organisateur en remplissant une grille d'évaluation.

Critères d'évaluation

1. Respect du thème /5
 2. Intégration des mots proposés /5
 3. Originalité du traitement et créativité /5
 4. Qualité de l'exécution du slam (déclamation) /5
 5. Présentation de la francophonie sous un angle dynamique et positif /5
 6. Qualité de la démarche pédagogique présentée par l'enseignant ou l'éducateur /5
- Total : /30

Cas particulier

En cas d'égalité, si deux vidéos ou plus reçoivent la même note de la part du jury et qu'elles gagnent un prix, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Article 6 – Dévoilement des gagnantes et gagnants

Être déclaré gagnante ou gagnant

Le personnel enseignant sera contacté par courriel par un membre de l'équipe de l'organisateur pour déclarer les vidéos gagnantes. Le personnel enseignant recevra un courriel précisant les modalités pour bénéficier de son prix auprès de l'organisateur. Le personnel enseignant devra envoyer une photo de la classe gagnante à l'organisateur (qui pourrait être publiée sur le site Web ou tout matériel promotionnel) à l'intérieur de sept jours ouvrables suivant l'avis.

Si le personnel enseignant dont la vidéo transmise est désignée gagnante ne répond pas dans un délai de sept (7) jours suivant la réception du courriel ou si les informations communiquées par le personnel enseignant lors de son inscription ne permettent pas de l'informer de son prix, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de vérifier l'information contenue sur le formulaire de participation au concours de tout membre du personnel enseignant. Advenant que l'information soit fausse, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier le membre du personnel enseignant.

Dans ces circonstances, l'organisateur demandera au jury de choisir un autre projet comme gagnant potentiel du prix, jusqu'à ce que les trois vidéos gagnantes de chaque catégorie soient sélectionnées et les prix décernés.

Dans le cas où les gagnantes et gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou en partie, de leur prix, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Le prix remis ne peut donner lieu à aucune contestation. Les prix correspondant à une valeur monétaire pourront s'effectuer par virement bancaire à la discrétion de l'organisateur et ce mode de transmission de fonds ne pourra être contesté.

Article 7 – Les prix

Tous les projets reçus respectant les critères de participation sont admissibles aux différents prix.

La période d'évaluation des vidéos par les membres du jury aura lieu après le concours.

Catégorie 12 à 14 ans	4 prix de 1000 \$ CA pour l'achat de matériel pédagogique en français
Catégorie 15 à 18 ans	4 prix de 1000 \$ CA pour l'achat de matériel pédagogique en français

Acceptation des prix

Tous les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décrits dans ledit règlement et ne peuvent être transférés à une autre personne ou établissement d'enseignement. Ils ne peuvent également être échangés pour un autre prix, de l'argent ou un crédit, en tout ou en partie.

Article 8 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne sera pas responsable des vidéos perdues, incomplètes, illisibles, reçues en retard ou mal envoyées ou pour toute défaillance du site Web du concours ou de l'application au cours de la période du concours, ou pour toute défaillance technique ou autres problèmes avec tous réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel informatique ou logiciels, ou pour des problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur un site Web ou une application, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne sera pas responsable non plus des dommages causés à toute personne en raison de la participation ou tentative de participation de cette personne ou de la participation d'une autre personne au concours.

Article 9 – Responsabilité du personnel enseignant

Le personnel enseignant atteste sur l'honneur avoir obtenu les autorisations parentales et les droits d'utilisation des images et de textes dans le projet s'il y a lieu. À ce titre, le personnel enseignant a la responsabilité d'obtenir les autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Le personnel enseignant garantit qu'il a le droit de déposer la vidéo dans le cadre du concours et que celle-ci est inédite, car tout plagiat peut être sanctionné.

Le personnel enseignant, qu'il soit gagnant du concours ou non, cède à titre gratuit à l'organisateur la totalité des droits patrimoniaux relatifs à la vidéo, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de la vidéo.

Le personnel enseignant accorde à l'organisateur le droit de diffusion sans limites de temps de la ou des vidéos pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site Web, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de sa publication sur francophoniedesameriques.com.

Article 10 – Règles générales

Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité, y compris ses avenants éventuels et additionnels. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Politique de confidentialité

L'Organisateur s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels recueillis dans les formulaires de présentation des projets et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

Remboursement des frais

Les frais engagés par le personnel enseignant ou l'établissement d'enseignement ne seront pas remboursés.

Loi informatique et libertés

La participation à ce concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au concours soit prise en compte.

Le personnel enseignant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès du siège social du Centre de la francophonie des Amériques en écrivant au 2, côte de la Fabrique, case postale 110, succursale Haute-Ville, Québec (Québec)

CANADA G1R 4M8 ou en adressant un message par courriel à concours@francophoniedesameriques.com.

Ce document comprend 7 pages et se termine ici.

Document mis en ligne le 15 septembre 2023.